



CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 8 février 2021 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord).

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose, entre autres choses, que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Canada – Mesures régissant la vente de vin* (DS537) a été établi par l'ORD le 26 septembre 2018 et sa composition a été arrêtée le 7 mars 2019. Conformément à son dernier calendrier adopté après consultation des parties et distribué à l'ORD le 10 juin 2020 (WT/DS537/11/Add.4), le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties le 17 août 2020.

Le Groupe spécial tient à informer l'ORD que, depuis juillet 2020, il a accédé à plusieurs demandes conjointes des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport intérimaire afin de leur permettre de trouver une solution convenue d'un commun accord. Le 1^{er} février 2021, il a accédé à la demande des parties la plus récente, datée du 29 janvier 2021, visant à ce qu'il reporte encore la remise du rapport intérimaire. Il a aussi demandé que les parties fournissent des renseignements sur l'état d'avancement de leurs discussions le 31 mars 2021 au plus tard, au cas où elles ne l'auraient pas mis au courant du résultat de leurs discussions avant cette date.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
